

**Résolution du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Paule Mangeat, Joëlle Bertossa, Christel Saura, Ahmed Jama, Amanda Ojalvo, Brigitte Studer, Dorothee Marthaler Ghidoni et Yves Herren: «Pour une politique culturelle cohérente à Genève: mettons en œuvre la Constitution».**

(ainsi amendée par la commission des arts et de la culture et acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 8 juin 2022)

*RÉSOLUTION*

Considérant:

- le nouvel article 216 A de la Constitution genevoise, issu du succès massif de l'initiative populaire IN 167 intitulée «Pour une politique culturelle cohérente à Genève», et le processus de consultation ouvert par les autorités cantonales dans le cadre de sa mise en œuvre;
- l'engagement historique de la Ville de Genève, depuis plus de 150 ans qu'elle existe comme commune, pour la politique culturelle de la région;
- l'effort budgétaire prépondérant de la Ville (280 millions de francs) pour cette politique;
- le fait que cette politique publique dépasse largement les frontières communales, voire cantonales;
- l'importance des grandes institutions culturelles dans le domaine de l'art lyrique (Grand Théâtre), du patrimoine (musées et Bibliothèque de Genève) ou des arts de la scène (Nouvelle Comédie);
- l'inexistence du Canton dans le financement et le pilotage de ces grandes institutions culturelles;
- les démarches en cours de report de charge cantonale sur les communes et les tensions budgétaires y afférentes, occasionnant un risque accru pour la création culturelle et les artistes émergents et/ou indépendants;
- le fait que la culture doit être valorisée dans toutes ses expressions et ses dimensions, notamment pour sa contribution à la qualité de vie, son importance dans le tissu économique genevois (7,6% des emplois et 9,5% du PIB du canton en 2017) et pour son rayonnement international;
- le déficit démocratique que représentent des grandes institutions dont la destinée ne relève que du corps électoral d'une commune, si grande soit-elle;
- l'absence de mécanisme crédible de péréquation des charges de ville-centre à Genève;
- l'affaiblissement que représentent ces absences et ces manques pour la culture elle-même, à laquelle la classe politique cantonale n'accorde le plus souvent qu'un désintérêt patent, alors que la culture a besoin d'une légitimité

démocratique large et d'un financement équitable dans le cadre d'un partenariat public-public des collectivités genevoises;

- l'exemple de l'initiative déposée à Neuchâtel par la Fédération neuchâteloise des actrices et acteurs culturels (FNAAC) qui vise à ce que 1% du budget cantonal soit dévolu à la culture (ce qui à Genève représenterait un peu plus de 90 millions de francs, ne haussant encore le budget culturel cantonal qu'au tiers du seul budget culturel municipal de la Ville);
- l'attachement à notre histoire et à notre patrimoine, qui doivent être l'affaire de toutes et tous,

le Conseil municipal de la Ville de Genève considère que la volonté populaire exprimée lors du vote sur l'initiative IN 167 ne peut être respectée :

- que si sa mise en œuvre accroît la responsabilité du Canton dans le financement et dans la gouvernance des grandes institutions culturelles des communes, sans prêter les intérêts des communes et de leurs contribuables selon l'article 13 de la Constitution genevoise;
- que si sa mise en œuvre conditionne tout accroissement de compétence du Canton à un apport de moyens financiers supplémentaires;
- que si les nouvelles collectivités qui s'engagent pour la culture considèrent, au vu de leur grande expérience, la Ville de Genève, ses services ainsi que le Conseil municipal comme des partenaires incontournables dans les négociations à venir;
- que si sa mise en œuvre apporte des moyens supplémentaires à la création culturelle, dans le cadre d'une contribution péréquative de l'ensemble des communes genevoises.